



002-2023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 12 janvier à 18 H 00,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

PRÉSENTS : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE, Paulette PANSARD, Représentantes de la Commune

Brigitte BONNIEL, Représentante de la Commune, arrivée à 18h15

POUVOIRS : Éliane BOYER donne procuration à Joëlle JOUVIN, Évelyne JUIGNET donne procuration à Margaux BADROUILLARD et Paul CATHÉRINEAU donne procuration à Éric GARCIN

EXCUSÉES : Elvira CASPERS et Valérie TORCOL Élues Municipales.

**N° 2_CCAS_2023 – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022
DÉPARTEMENT**

Monsieur le Président présente le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille a été acté. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du FSL sur le territoire dont il a la compétence. Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif.

Le taux appliqué s'établit sur la base de 0,15 euros par habitant de chaque commune.

Pour la commune de Jouques, la participation serait de 0,15 euros x 4.510 habitants, soit 676,50 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration du CCAS d'examiner la demande du Département des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., après examen de la demande,

DECIDE à l'unanimité de contribuer au budget du Fonds de Solidarité Logement. Le taux de participation s'établissant sur la base de 0,15 euros par habitant, la contribution de la commune sera de :

- 0,15 euros x 4.510 habitant = **676,50 euros** (six cent soixante-seize euros cinquante centimes), le versement s'effectuera par virement bancaire sur le compte du Département des Bouches-du-Rhône.

DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6562 – aides – du budget du CCAS,

Et que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,
Extrait certifié conforme
Jouques, le 13 janvier 2023

Le Président
Eric GARCIN

